

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents : 21** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

**Absents ayant donné procuration : 2** - MATHON S. à ALLIX J. M., SCOTTO DI VETTIMO S. à GIMON J. P.

**Secrétaire de séance :** VACHERESSE Marc.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **1/OBJET : N° 42-2023 - Convention d'accueil des enfants résidant à l'extérieur de Saint Etienne de Fontbellon scolarisés en classe ULIS à l'Ecole des Champs – Année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Ecole Publique des Champs accueille depuis la rentrée 2022-2023 le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) précédemment installé à l'école de Baza.

Toutes les communes ne disposant pas d'un dispositif ULIS dans leurs écoles, la commune de Saint Etienne de Fontbellon a l'obligation d'accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence.

Il est donc proposé aux Conseils Municipaux des communes de résidence de signer une convention avec la commune de Saint Etienne de Fontbellon pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette convention vise à faire participer les communes de résidence aux frais engagés par la commune de Saint Etienne de Fontbellon pour le fonctionnement du dispositif ULIS pendant les temps scolaires et périscolaires.

Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élèvent à 850 € (frais relatifs à l'entretien des bâtiments, chauffage, eau, électricité, frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires et dépenses liées à la scolarisation des élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024, annexée à la présente délibération.

### **2/OBJET : N° 43-2023 - Participation de la commune de FONS aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique les Champs**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FONS n'a pas d'école. A ce titre, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de FONS participe chaque année aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs.

Pour mémoire, le coût d'un enfant à l'Ecole Publique a été fixé par délibération n° 16-2022 du 12 avril 2022, à :

- 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire ;
- 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à facturer à la commune de FONS les frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs selon les modalités définies ci-dessus pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, au compte 74741 du budget communal ;
- Dit que la présente délibération est reconductible d'une année scolaire sur l'autre.

### **3/OBJET : 44-2023 - Financement test WPPSI 4 – Psychologue de l'Education Nationale**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'Inspectrice de l'Education Nationale relatif au renouvellement du matériel obsolète à destination du psychologue de l'Education Nationale en RASED (réseau d'aide et de suivi des élèves en difficultés).

Les frais afférents à l'achat d'outils et de matériel pour les personnels spécialisés de ce réseau sont statutairement pris en charge par la collectivité. Il apparaît que la mallette nécessaire aux bilans psychologiques des élèves de moins de 6 ans est obsolète. Le test WPPSI 4 devrait être utilisé pour établir un bilan psychologique complet par enfant.

Ce test, d'un montant TTC de 1 951.14 €, est utilisé par plusieurs écoles du secteur. Afin de faciliter le processus d'achat, les services de l'Education Nationale proposent que la commune de Saint Etienne de Fontbellon finance le test en totalité et répartisse ensuite, par convention, les frais occasionnés au prorata des élèves de moins de 6 ans appartenant à chacune des collectivités concernées. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de remboursement jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de remboursement avec les communes concernées ;
- Charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **4/OBJET : 45-2023 - Heures supplémentaires et heures complémentaires effectuées par le personnel communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant les observations formulées par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, réuni en séance le 21 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36<sup>ème</sup> heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36<sup>ème</sup> heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière

médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

### **1 - Les heures complémentaires :**

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet. Il est rappelé que la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales), dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

### **2 - Les heures supplémentaires :**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **Décide :**

#### **Article 1 : Instauration des heures complémentaires**

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public à temps non complet et les agents en contrat de droit privé.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

#### **Article 2 : Instauration des heures supplémentaires**

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et les agents en contrat de droit privé relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois et/ou service
Rédacteurs territoriaux	- Responsable RH et comptabilité
Adjoint administratifs	- Accueil du public - Urbanisme - Comptabilité
Adjoint d'animation	- Service scolaire
Adjoint techniques	- Agent des services techniques - Service scolaire
Agents de maîtrise	- Agent des services techniques - Service scolaire
Techniciens	- Agent des services techniques - Service scolaire

### **Article 3 : Compensation des heures supplémentaires**

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

### **Article 4 ou 5 : Contrôle des heures supplémentaires**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **5/OBJET : 46-2023 - Avis sur les ouvertures dominicales des commerces 2024**

Vu la demande du 16 octobre 2023 du Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) pour l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2024,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique du centre commercial SOSUMAR SAS en date du 20 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 14 novembre dernier,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile),

(La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire)

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ Emet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates suivantes :

. 7, 14, 21 et 28 juillet 2024

. 4, 11, 18 et 25 août 2024

. 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

➤ Précise que les dates seront confirmées par un arrêté du Maire,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **6/OBJET : N° 47-2023 - Signature de l'avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La commune a souscrit au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents dans le cadre de la convention de participation qui lie le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la dernière consultation intervenue courant 2019, le CDG07 avait pris le soin de retenir une offre n'appliquant aucune augmentation du taux de cotisation au cours des 3 premières années. Par ailleurs, au-delà de cette échéance des 3 ans, les éventuelles augmentations sont plafonnées à +3 % par an si la sinistralité de la convention devait le justifier.

Sur présentation par les services de la MNT d'un compte de résultat déficitaire du fait de l'absentéisme des agents territoriaux, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 8 septembre 2023, a accepté le principe d'une augmentation de 3 % du taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le taux applicable aux agents de la commune sera donc fixé à 1.57 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la MNT et le CDG07 relatif au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire ;
- Dit que la présente autorisation reste valable jusqu'au terme du contrat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

## **7/OBJET : N° 48-2023 - Noël du personnel communal**

Le Maire propose que tous les agents communaux (titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés...) puissent bénéficier d'un bon d'achat de 40 euros à utiliser chez les commerçants partenaires de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Offre un bon d'achat d'une valeur de quarante euros (40 €) à l'ensemble du personnel communal à utiliser chez les commerçants partenaires situés sur la commune ;
- Dit que la présente sera reconduite automatiquement d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

## **8/OBJET : N° 49-2023 - Acquisition parcelle cadastrée section C n° 3071 – Route des Champs (propriété MAUREL Yves)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 3071 (issue des parcelles cadastrées section C n° 2742 et 1963), d'une superficie totale de 229 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Yves MAUREL. Le bornage de la propriété a été effectué le 25 juillet 2023 par 2A Géomètres Experts.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à :

- Réaliser un mur de soutènement d'une hauteur de 1 mètre (plus haut aux endroits qui le nécessitent pour se caler sur le terrain naturel) sur tout le linéaire concerné ;
- Réaliser 2 entrées, avec prise en charge par la Commune des retours du trapèze d'entrée, sur une longueur maximum de 4 mètres ;
- Constituer un merlon réalisé avec la terre prélevée sur le talus ;
- Réaliser un parement en pierres sur les extrémités du mur (les pierres étant fournies par M. Yves MAUREL).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 3071 (issue des parcelles cadastrées section C n° 2742 et 1963), d'une superficie totale de 229 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Yves MAUREL, en vue de la création d'un cheminement piétonnier végétalisé le long de la route des Champs, selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

### **9/OBJET : N° 50-2023 - Acquisition parcelles cadastrées section D n° 111, 128 et 129 – Route des Ecoles (propriété SCI LES CHAMPS)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune des parcelles cadastrées section D n° 111, 128 et 129, situées Route des Ecoles, d'une superficie totale de 2 990 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI LES CHAMPS.

Cette cession intervient dans le cadre du futur aménagement de la place du Village et du parvis de l'Eglise et permettra ainsi d'augmenter la capacité de stationnement.

Cette acquisition est consentie pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 111, 128 et 129, situées Route des Ecoles, d'une superficie totale de 2 990 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI LES CHAMPS,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune (frais de géomètre, frais d'actes, etc.),
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

### **10/OBJET : N° 51-2023 - Recours à l'emprunt pour financer les projets d'investissement pour un montant de 300 000 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du stade de football par la mise en place d'une pelouse synthétique et la création d'une maison des associations dans l'ancien presbytère ont débuté à l'automne.

Pour l'exécution de ce programme d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à la majorité : 21 voix pour et 2 abstentions (J. P. GIMON et S. SCOTTO DI VETTIMO),

#### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 300 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00EUR.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2024, en une fois, avec versement automatique à cette date taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,21%.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts :

Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

*Jean-Paul GIMON précise que, pour être dans la continuité du vote du budget 2023, il préfère s'abstenir (ainsi que S. SCOTTO DI VETTIMO pour lequel il a procuration). Il déplore, une nouvelle fois, l'absence d'un adjoint aux finances dans la commune. Le Maire répond que la commission finances est composée du Maire et des adjoints au Maire.*

#### **11/OBJET : N° 52-2023 - Demandes de subvention - Réfection de la Place du Village et du Parvis de l'Eglise – Tranche 1**

Le Maire explique que ce dossier, présenté en 2021, a fait l'objet d'une réflexion globale avec l'aide des services du CAUE (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement).

A l'issue de plusieurs réunions de travail, un scénario préférentiel a été retenu par les membres de la Commission. Compte tenu de l'ampleur et du coût des travaux à réaliser, il est décidé de réaliser cette opération en 3 phases.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan d'aménagement d'ensemble ainsi que le scénario retenu.

La phase 1 consistera principalement à la rénovation du parvis de l'Eglise par la piétonnisation du parvis, la végétalisation des espaces en bordure de la route et des stationnements et la mise en place de surfaces perméables propices au rafraîchissement des lieux et favorisant l'infiltration des eaux de pluie.

Le montant des travaux de la phase 1 est estimé à la somme de 72 463.00 € H. T. (86 955.60 € T. T. C). Cette opération s'inscrit dans le cadre des projets de développement économique, social et environnemental et pourrait bénéficier du concours :

- des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) ;
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- du Fonds Vert.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Travaux d'aménagement phase 1.....	72 463.00 €
Subvention DSIL/DETR (30 %) .....	21 738.90 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (30 %).....	21 738.90 €
Subvention Fonds Vert (20 %).....	14 492.60 €
Autofinancement communal H. T.(20 %).....	14 492.60 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour et 3 abstentions (M. MARION, J. P. GIMON, S. SCOTTO DI VETTIMO), le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux à intervenir pour l'aménagement du parvis de l'Eglise tels que mentionnés ci-dessus ;
- Adopte le plan de financement présenté ;
- Sollicite l'aide de l'Etat au taux maximum pour cette opération, dans le cadre de la DSIL/DETR 2024 ;
- Sollicite l'aide de la Région au taux maximum pour cette opération ;
- Sollicite l'aide du Fonds Vert.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

*Un débat s'engage sur l'aménagement du parvis de l'Eglise et sur la suppression de places de stationnement. Patrick CORTIAL, Jean-Paul GIMON et Sonia ROBERT redoutent des difficultés de stationnement pour se rendre à l'Eglise ou à l'ancien presbytère, actuellement en cours d'aménagement en Maison des Associations. Le Maire précise, qu'effectivement, 8 places seront supprimées, mais compensées par 12 places qui seront créées sur la route des Ecoles et que d'autres parkings se situent à proximité du centre Village.*

## **12/OBJET : N° 53-2023 - Demandes de subvention – Aménagement et végétalisation du délaissé de l'ancien stade de la Mure**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan d'aménagement et de végétalisation de l'ancien stade de la Mure.

Cet espace libre, situé à proximité immédiate du terrain multisports et du centre Village, serait aménagé afin de créer un îlot de fraîcheur facilement accessible et diminuer ainsi l'impact du réchauffement climatique. Du mobilier urbain viendrait compléter cet espace afin de permettre au plus grand nombre de profiter de ce poumon vert. L'équipement du terrain multisports serait complété par la mise en place d'un filet pare-ballon afin de délimiter les usages.

Le montant total des travaux est estimé à la somme de 102 211,30 € H. T. (122 653.56 € TTC).

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la transition écologique dans les territoires par la renaturation de la commune et pourrait bénéficier du concours :

- du Département, dans le cadre du soutien à l'investissement local du dispositif ATOUT RURALITE ;
- du Fonds Vert ;
- de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) dans le cadre de l'Aide à l'Investissement des Communes 2024-2026.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Travaux d'aménagement de la surface .....	41 946.00 €
Aménagement des espaces verts.....	32 340.30 €
Mobilier urbain-Jeux enfants .....	17 980.00 €
Filet pare ballons.....	9 945.00 €
<b>Total dépenses de l'opération H. T. ....</b>	<b>102 211.30 €</b>
Département (40 %).....	40 884.52 €
Fonds Vert (20 %).....	20 442.26 €
Subvention CCBA (20 %).....	20 442.26 €
Autofinancement communal H. T. (20 %).....	20 442.26 €
<b>Total recettes de l'opération H. T. ....</b>	<b>102 211.30 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux à intervenir pour l'aménagement et la végétalisation du délaissé de l'ancien stade de la Mure.
- Adopte le plan de financement présenté ;
- Sollicite l'aide du Département dans le cadre du soutien à l'investissement local du dispositif ATOUT RURALITE ;
- Sollicite l'aide du Fonds Vert ;
- Sollicite l'aide de la CCBA dans le cadre de l'Aide à l'Investissement des Communes 2024-2026 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

## **13/OBJET : N° 54-2023 -Tarifs concessions au cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Sur proposition de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du cimetière applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :



Durée	Nombre de places	Tarifs actuels	Propositions au 01/01/2024
Concessions 15 ans	2 places	150 €	150 €
Concessions 15 ans	4 places	300 €	300 €
Concessions 30 ans	2 places	300 €	350 €
Concessions 30 ans	4 places	600 €	650 €
Emplacements columbarium – 15 ans	2 urnes	250 €	300 €
Emplacements columbarium – 30 ans	2 urnes	500 €	550 €
Emplacements columbarium – 15 ans	4 urnes	335 €	350 €
Emplacements columbarium – 30 ans	4 urnes	670 €	720 €
Dispersion des cendres – Jardin du souvenir – Sans plaque		50 €	Gratuit
Dispersion des cendres – Jardin du souvenir – Avec plaque (inscription à charge de la famille)		100 €	100 € (30 ans)

#### **14/OBJET : N° 55-2023 - Tarifs location Espace Maurice Champel et Salle de la Poste au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Sur proposition de la commission des finances,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Fixe les tarifs de location de l'Espace Maurice Champel applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

	Habitants de la commune		Hors commune	
	Tarifs actuels par module	Propositions	Tarifs actuels par module	Propositions
Journée (juillet-août)	130 €	<b>150 €</b>	160 €	<b>200 €</b>
Week-end	130 €	<b>150 €</b>	160 €	<b>200 €</b>
(gratuit pour les associations de la commune)				
Caution	160 €	<b>250 €</b>	160 €	<b>250 €</b>

➤ Concernant la Salle de la Poste : décide de conserver les tarifs actuellement en vigueur et de créer un tarif pour les particuliers ou les professionnels habitant la Commune et désirant louer la salle pour une activité lucrative :

Associations Stéphanoises		Gratuite
Particuliers Stéphanois	Hors activité lucrative	Gratuite
Particuliers ou professionnels Stéphanois	Activité lucrative	60 €
Particuliers et Associations hors commune	But privé	40 €
Particuliers et Associations hors commune	But commercial	90 €
Partis politiques	Campagne électorale officielle	Gratuite
Partis politiques	Hors campagne électorale	40 €

➤ Dit que les nouveaux tarifs de l'espace Maurice Champel seront applicables pour les demandes de location pour l'année 2024 reçues à partir de ce jour ;

➤ Précise que les réservations déjà effectuées pour l'année 2024 ne sont pas concernées par cette augmentation.

#### **15/OBJET : N° 56-2023 - Modification du règlement d'utilisation de l'Espace Maurice Champel**

Le Maire présente les modifications apportées au règlement d'utilisation de l'Espace Maurice Champel annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent les modifications apportées au règlement d'utilisation de l'Espace Maurice Champel ;
- chargent le Maire de faire appliquer le présent règlement.

## **16/OBJET : Approbation du zonage d'eau potable du SIAE (Syndicat Intercommunal Assainissement et Eau Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sernin)**

*A la demande de Jean-Paul GIMON, faute d'avoir pu consulter les documents relatifs à cette affaire, ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.*

## **17/OBJET : N° 57-2023 - Rapport sur l'eau et l'assainissement 2022 du SIAE**

*Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, la présentation du rapport sur l'eau et l'assainissement 2022 du SIAE. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette demande.*

Monsieur Alain BOUDON, Conseiller Municipal et Président du SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau) de Saint Etienne de Fontbellon et Saint Sernin, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

M. BOUDON donne toutes les précisions sur les productions, les consommations, le coût du mètre cube, les travaux réalisés, ainsi que sur la qualité des eaux distribuées.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui reste à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

*Alain BOUDON rajoute que les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront majorés de 3 % pour l'année 2024, de 2 % pour les abonnements.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)  
14 dossiers reçus en Mairie et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.
- Jeudi 14 décembre à 19 h 00 : Apéritif de Noël élus et personnel communal.
- Dimanche 17 décembre à midi : Repas des aînés à l'espace Maurice Champel.
- Suite au changement de l'adresse mail de la Mairie ([accueil.mairie@fontbellon.fr](mailto:accueil.mairie@fontbellon.fr)), certains messages envoyés par la Commune se retrouvent dans les spams. Les élus sont invités à être vigilants sur ce point.
- Les travaux de la voie verte vont commencer prochainement pour se terminer fin juin 2024. La base de vie est installée devant les entrepôts communaux.
- Les travaux du stade synthétique avancent bien. Le terrain, après avoir été chaulé, est en cours de nivelage avant d'être recouvert d'une émulsion. Les drains seront ensuite mis en place.

### **INTERVENTIONS DES ELUS**

- **Patrick CORTIAL** : Les travaux de voirie 2023 sont terminés. Seule la route de Gaude n'a pas été goudronnée car le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Eau) doit effectuer des travaux sur cette voie.  
Des travaux d'eaux pluviales seront réalisés en début d'année 2024 sur divers quartiers de la commune. La suite du goudronnage des allées du Cimetière est reportée en 2024.  
En ce qui concerne les associations, l'Assemblée Générale de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'Ecole Saint-Joseph a eu lieu ce jour.  
Le concours de belote de tennis est prévu le 2 décembre prochain.  
Le 14 décembre, goûter du Club de la Fontbelle, suivi du Concert de Noël le 15 décembre.
- **Bernadette PERRIER** : Le premier Conseil d'Ecole de l'Ecole Publique les Champs s'est tenu le 14 novembre. L'effectif est en baisse avec 210 élèves.  
Les résultats des évaluations nationales des élèves ont été présentés. Les enseignants précisent que le soutien des parents est indispensable pendant la scolarité de leurs enfants.

Cinq classes de l'École vont partir en classe de découverte en 2024.

Dans le cadre de la Musique à l'École, une intervenante sera présente dans les classes, une fois par semaine, pour travailler autour du projet commun « Musiques du monde », de janvier à juin 2024.

Un questionnaire, en auto-évaluation, pour la lutte contre le harcèlement à l'école, a été distribué aux élèves du CE2 au CM2.

Une éducation à la sexualité doit également être mise en place.

En ce qui concerne le CCAS, les personnes inscrites sur le registre « des personnes vulnérables » ont été contactées par téléphone pour prendre de leurs nouvelles.

➤ **Alain JABRY** : Les travaux de rénovation du presbytère en Maison des associations n'a pas pris de retard. La chape fluide de propreté a été coulée. Les menuiseries seront installées cette semaine. Des reprises devront être effectuées sur le toit (fuites). Les fouilles archéologiques sur l'emprise du futur ascenseur seront réalisées les 28 et 29 novembre.

Le programme d'éclairage public 2024 a été établi. 69 lampes seront remplacées par des LED.

La Commune a été retenue dans le cadre du 2<sup>ème</sup> programme national Ponts. Au cours des 4 prochains mois, le bureau d'études Infraneo interviendra sur la commune pour réaliser cette mission sous le pilotage et le contrôle du Cerema, établissement public de L'État.

Une déclaration à l'assurance a été faite pour les dommages constatés sur le Pont de Rigaud.

➤ **Jean-Marie ALLIX** informe l'Assemblée (de la part de Sébastien MATHON pour lequel il a procuration), que lors du Comité de Pilotage du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du 9 novembre dernier, un travail a été réalisé sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). La superficie des « dents creuses » n'est pas encore définie (plus ou moins 2 500 m<sup>2</sup>). La prochaine réunion de travail sur le PLUi se tiendra le 13 décembre à 9 h 00 à la Mairie.

Suite au rendu du CEREMA sur l'étude du plan de circulation, une réunion de la Commission Mobilité sera programmée prochainement.

Dans le cadre de la nouvelle OPERATION HABITAT menée par la CCBA en lien avec l'Anah et ses multiples partenaires, une information sera diffusée aux habitants par le biais du prochain Bulletin Municipal.

➤ **Marie-France MARTIN** : Une nouvelle crèche, d'une capacité de 24 places, va ouvrir en début d'année 2024 à côté de la résidence EHPAD Sainte Monique à Aubenas.

Une crèche privée, de 10 places, vient d'ouvrir quartier Roqua à Aubenas.

Plusieurs MAM (Maison d'Assistants Maternels) sont en projet sur le territoire de la CCBA.

La Médiathèque Jean Ferrat va élargir ses heures d'ouverture au public.

➤ **Sophie MOURARET** demande si l'animation du repas des aînés a été actée. La proposition de Denis BECAUD est validée pour un montant de 300 €.

➤ **Martine MARION** souhaiterait que la Commission Jeunesse se réunisse plus souvent afin de faire un point régulier sur les interventions en faveur des jeunes et du PIJ itinérant. Pascale LIOUTIER n'est pas contre cette idée. Elle rappelle que le PIJ itinérant (Point Information Jeunesse) tient des permanences ponctuelles à proximité du City-Stade. Elle reste ouverte à toutes les propositions pour des manifestations ou animations en faveur des « jeunes ».

Il serait peut-être judicieux de réfléchir à des manifestations dans le cadre du Téléthon. Le coordonnateur de l'AFM Téléthon sur le secteur sera contacté pour travailler sur ce point. Jean-Paul GIMON dit qu'il serait opportun que les associations de la Commune soient impliquées dans cette organisation.

Le Maire rajoute que dans le cadre des Jeux Olympiques, des olympiades pourraient être organisées pour les enfants des deux écoles de la Commune.

Martine MARION demande s'il est prévu de créer un Conseil Municipal des Jeunes. Le Maire répond que cela n'est pas d'actualité.

➤ **Philippe FARJON** dit qu'une équipe de chasseurs a tiré près des maisons d'habitation de son quartier. Le Président de la Chasse aux Gros Gibiers a été averti de cette situation.

➤ **Dominique CADET** : A ce jour, 134 personnes inscrites au repas des aînés qui sera servi à l'Espace Maurice Champel le 17 décembre prochain. Les élus souhaitant participer sont invités à s'inscrire en Mairie avant le 5 décembre.

Les colis de Noël devront être distribués la semaine du 11 au 15 décembre (environ 130 colis).

Les illuminations de Noël seront installées le 11 décembre dans le village. Le 7 ou le 8 décembre, le sapin de Noël situé à proximité de l'Ecole des Champs sera éclairé.  
Le prochain bulletin municipal annuel sera distribué vers le 20 janvier 2024.

➤ **Pascale LIOUTIER** remercie la Commission Culture pour son implication lors des trois dernières manifestations culturelles proposées.

Six étudiants du Pradel, en licence pro, recensent le patrimoine communal. Ce travail, nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLUi, sera présenté au public le jeudi 21 décembre à 18 h 00 à l'espace Maurice Champel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40

**Le Secrétaire de Séance,  
Marc VACHERESSE**



**Le Maire  
Philippe ROUX**

